

Info Cultures maraîchères

02/2020

18 mars 2020

Prochaine édition prévue pour le 25.03.2020

Table des matières

Homologation en cas de situation d'urgence pour les cultures maraîchères 2020	1
Bulletin PV Cultures maraîchères	2

Homologation en cas de situation d'urgence pour les cultures maraîchères 2020



Photo 1: Culture de chicorée witloof (photo: Agroscope).

Semences de chicorée witloof

Par sa « *Décision de portée générale concernant l'importation de semences traitées de chicorée witloof* » du 6 février 2020, l'Office fédéral de l'agriculture a autorisé une utilisation limitée, grevée de charges, pour les semences de chicorée witloof traitées avec un produit phytosanitaire contenant 200 g/l de téfluthrine. Cette autorisation prend fin **au 31 octobre 2020**. La copie du document est annexée au présent bulletin.



Photo 2: Adulte de la punaise marbrée (*Halyomorpha halys*) dans une culture de poivrons. Aucune attaque n'est encore mentionnée actuellement (photo: Agroscope).

Lutte contre la punaise marbrée *Halyomorpha halys*

Avec la « *Décision de portée générale concernant l'autorisation d'un produit phytosanitaire dans des cas particuliers* » du 12 mars 2020, l'Office fédéral de l'agriculture a autorisé la lutte contre la punaise marbrée (*Halyomorpha halys*) sur aubergines, poivrons, tomates et concombres par l'usage limité, grevé de charges, des produits phytosanitaires listés ci-dessous. Cette autorisation prend fin **au 31 octobre 2020**.

Gazelle SG (acétamipride, seulement sous serre)
Basudin SG (acétamipride, seulement sous serre)

Barritus Rex (acétamipride, seulement sous serre)

Oryx Pro (acétamipride, seulement sous serre)

Audienz (Spinosad)

BIOHOP AudiENZ (Spinosad)

La copie du document est annexée au présent bulletin. DATAphyto est d'ores et déjà mis à jour.



Bulletin PV Cultures maraîchères



Photo 3: Les surfaces envahies d'adventices devraient être immédiatement travaillées. Le séneçon vulgaire (*Senecio vulgaris*) ainsi que de nombreuses autres adventices sont en pleine floraison (photo: Agroscope).



Photo 4: Il faut de toute urgence récolter les cultures de choux hivernés et enfouir leurs résidus, faute de quoi les pontes de la redoutable mouche blanche du chou (*Aleyrodes proletella*) se poursuivront immédiatement (photo: Agroscope).



Photo 5: On observe de plus en plus de d'éclatements physiologiques de pseudo-bulbes de colraves cultivés sous tunnels (photo: Agroscope). Il convient d'aérer à temps pour réduire l'hygrométrie et stimuler la transpiration des plantes.



Photo 6: Après cet hiver doux, il faut s'attendre à une prolifération de gastéropodes. On observe actuellement les premiers dégâts occasionnés par des limaces (*Arion* spp., *Deroceras reticulatum*), p.ex. sur salades (photo: Agroscope).



Photo 7: Perforations occasionnées sur des cotylédons de radis par des morsures de collemboles (*Sminthuridae*) (photo: D. Bachmann, Strickhof, Winterthur).



Photo 8: Sur les racines de radis de mai on constate actuellement des traces de nutrition de collemboles (à gauche). Les dégâts de plus grande ampleur sont attribuables aux limaces (à droite). On a aussi évoqué des attaques possibles de vers de vase (larves de *Chironomidae*) (photo: Agroscope).



Photo 9: Le vol de la teigne du poireau (*Acrolepiopsis assectella*) a débuté dans un site du canton d'Argovie. En revanche, aucun papillon n'a encore été capturé jusqu'ici dans les autres endroits surveillés du Plateau (photo: Agroscope).



Photo 10: La prolifération massive du puceron du saule (*Cavariella aegopodii*) progresse sur le persil sous tunnels. On peut observer de nombreuses exuvies blanches de pucerons sur les folioles du cœur des plantes (photo: Agroscope).



Photo 11: Il faut s'attendre dès maintenant au vol d'invasion des divers pucerons de la pomme de terre (notamment *Macrosiphum euphorbiae*) sur les légumes fruits cultivés sous verre, ainsi que sur d'autres cultures (photo: D. Bachmann, Strickhof, Winterthur).



Photo 12: Mildiou à la face inférieure d'une feuille de radis de mai (photo: Agroscope).

Mildiou (*Peronospora parasitica*) sur brassicacées

On a constaté lundi la présence de mildiou sur le feuillage des colraves, radis de mai et roquette. Il est recommandé de contrôler régulièrement les cultures.

Contre le mildiou sur **colraves** (élevage des plantons) sont autorisées des préparations à base de mancozèbe (divers produits) ; dans la même culture, en plein champ et sous verre, sont autorisés azoxystrobine + difénoconazole (Alibi Flora, Priori Top ; délai d'attente 2 semaines), ou cuivre (Airone ; délai d'attente 3 semaines).

Contre le mildiou sur les **radis**, on peut utiliser en plein champ et sous abris azoxystrobine (divers produits) ou propamocarbe + fosétyl (Previcur Energy) avec un délai d'attente de 2 semaines, ou acibenzolar-S-méthyle (Bion) avec un délai d'attente d'une semaine.

Sont autorisés pour la lutte contre le mildiou en culture de **roquette** en plein champ et sous verre, avec un délai d'attente de 1 semaine : amétoctradine + diméthomorphe (Dominator, Orvego) et mandipropamide (Revus). Le délai d'attente est de 2 semaines pour azoxystrobine (divers produits) et pour hydrochlorure de propamocarbe + fénamidon (Arkaban, Consento). Sont aussi autorisés, avec un délai d'attente de 3 semaines : fosétyl-Al + fénamidon (Verita), mancozèbe + mandipropamide (Revus MZ, Sandora, Virexa), mancozèbe + métalaxyl M (Ridomil Gold), propamocarbe + fosétyl (Previcur Energy) ainsi que hydrochlorure de propamocarbe (Plüssol A).



Photo 13: Duvet grisâtre de sporanges du mildiou sur la feuille tubulaire d'un oignon hiverné, le 16 mars 2020 (photo: Agroscope).

Il y a déjà des foyers d'attaques de mildiou (*Peronospora destructor*) sur les oignons hivernés

Il est indispensable, dès maintenant, de contrôler régulièrement les cultures d'oignons. Elles doivent être protégées contre le **mildiou**, par des traitements fongicides adéquats, dès que le développement de jeunes feuilles s'accélère.

En complément aux substances actives à effet exclusivement protecteur (p. ex. fluazinam, divers produits; délai d'attente 1 semaine; et mancozèbe, divers produits; délai d'attente 3 semaines), on utilisera d'office, dans les cultures d'oignons très vigoureuses, des fongicides combinés, contenant des substances protectrices et curatives (p. ex. Curzate M WG, Mancozèbe-Cymox, Nospor MZ, Rémitline S pépite ou Ridomil Gold; délai d'attente 3 semaines). Le produit monocomposé Cymoxanil WG pourra être mélangé en cuve avec du mancozèbe (délai d'attente 3 semaines).

Les substances actives systémiques des produits combinés cymoxanil et métalaxyl-M pourront être appliquées à la suite d'un traitement de base, afin de protéger les feuilles nouvellement formées en agissant contre des infections récentes (action curative). Il convient toutefois de respecter strictement le nombre maximal de traitements pour chaque famille de substances, afin d'éviter le développement de résistances.

Toutes les données sont fournies sans garantie. Pour l'utilisation de produits phytosanitaires, respecter les consignes d'application, les charges et les délais d'attente. De nombreuses indications et charges sont révisées dans le cadre du réexamen ciblé des produits phytosanitaires autorisés. Il est recommandé de consulter DATAphyto ou la banque de données de l'OFAG avant toute utilisation. Pour consulter les résultats du réexamen ciblé, voir :

<https://www.blw.admin.ch/blw/fr/home/nachhaltige-produktion/pflanzenschutz/pflanzenschutzmittel/zugelassene-pflanzenschutzmittel.html>

Mentions légales

Données,	Daniel Bachmann, Strickhof, Winterthur (ZH)
Informations :	Ivanna Crmaric, Grangeneuve, Posieux (FR) Suzanne Schnieper, Liebegg, Gränichen (AG) Brigitte Baur, Martina Keller, Matthias Lutz, Reto Neuweiler & René Total (Agroscope)
Éditeur :	Agroscope
Auteurs :	Cornelia Sauer, Matthias Lutz, Serge Fischer, Lucia Albertoni, Mauro Jermini (Agroscope) et Samuel Hauenstein (FiBL)
Photos :	photo 1: H.P. Buser, photos 2-4,6,10,12-13: R. Total; photos 5, 8-9 C. Sauer (Agroscope), photos 7,11: D. Bachmann, Strickhof, Winterthur
Coopération :	Offices cantonaux et l'Institut de recherche de l'agriculture biologique (FiBL)
Adaptation française :	Serge Fischer, Christian Linder (Agroscope)
Copyright :	Agroscope, Müller-Thurgau-Strasse 29, 8820 Wädenswil www.agroscope.ch
Changements d'adresse, Commandes :	Cornelia Sauer, Agroscope cornelia.sauer@agroscope.admin.ch

Décision de portée générale concernant l'importation de semences traitées de chicorée witloof

du 06 février 2020

L'Office fédéral de l'agriculture,

vu l'art. 33 de l'ordonnance du 12 mai 2010 sur la mise en circulation des produits phytosanitaires¹

décide:

Les semences de chicorée witloof traitées avec un produit phytosanitaire contenant 200 g/l de téfluthrine peuvent être importées temporairement jusqu'au 31 octobre 2020 pour une utilisation limitée, liée aux conditions suivantes:

Utilisation autorisée:

Domaine d'application	Organisme nuisible/effets	Mode d'application	Charges
--------------------------	------------------------------	--------------------	---------

Culture maraîchère :

Chicorée witloof	effet partiel : <i>vers fil de fer</i> <i>larves d'hannetons</i>	Dosage: 0.25 ml/100'000 graines Désinfection	1, 2
------------------	--	---	------

Charges liées à l'utilisation

- 1 Les sacs contenant les semences traitées doivent être identifiés par une étiquette portant les indications suivantes:
 - Le nom du produit, les substances actives et les précautions en matière de sécurité du produit
 - « Utilisation de la semence réservée aux professionnels. »
 - « Traité avec un désinfectant des semences. Ne pas ingérer! Les restes de semences, même lavées, ne doivent pas être utilisés comme fourrage ou pour l'alimentation. »
 - « Lors de l'ouverture des sacs de semences et lors du chargement du semoir, porter des gants de protection, une tenue de protection et un masque de protection respiratoire (FFP2).»
 - « Pour protéger les oiseaux et les mammifères sauvages, les semences traitées doivent être complètement incorporées dans le sol; s'assurer que les semences traitées soient également incorporées en bout de sillon. »
 - « Pour protéger les oiseaux et les mammifères sauvages, récupérer toutes les semences traitées accidentellement répandues. ».

¹ RS 916.161

2 Le traitement de semences doit se faire exclusivement à l'étranger.

Voies de droit

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans les 30 jours à compter de sa notification, auprès du Tribunal administratif fédéral, case postale, 9023 St-Gall. Le mémoire de recours, à présenter en deux exemplaires, indique les conclusions, motifs et moyens de preuve et porte la signature de la partie recourante ou de son mandataire; y seront jointes la décision attaquée et les pièces invoquées comme moyens de preuve, lorsqu'elles sont disponibles.

06.02.2020

Office fédéral de l'agriculture

Le directeur : Christian Hofer

Décision de portée générale concernant l'autorisation d'un produit phytosanitaire dans des cas particuliers

du 12 Mars 2020

L'Office fédéral de l'agriculture,

vu l'art. 40 de l'ordonnance du 12 mai 2010 sur les produits phytosanitaires¹,
décide:

Les produits phytosanitaires

Gazelle SG (W 6581, 20 % Acetamiprid)

Basudin SG (W 6581-1, 20 % Acetamiprid)

Barritus Rex (W 6581-2, 20 % Acetamiprid)

Oryx Pro (W 6581-3, 20 % Acetamiprid)

Mospilan SG (D-4866, 20 % Acetamiprid)

Acetamiprid 200 (D-6185, 20 % Acetamiprid)

Supreme 20 SG (F-6501, 20 % Acetamiprid)

sont autorisés temporairement jusqu'au 31 octobre 2020 pour une utilisation limitée,
liée aux conditions suivantes:

Applications autorisées:

Domaine d'application	Organisme nuisible	Mode d'application	Charges
Arboriculture			
fruits à pépins, fruits à noyaux	<i>Halyomorpha halys</i>	Concentration: 0,02 % Dosage 0,32 kg/ha Délai d'attente: 3 semaines Application: à partir de la postfloraison (BBCH 69)	1, 2, 3, 4

¹ RS 916.161

Culture maraîchère

serre:	<i>Halyomorpha halys</i>	Concentration: 0,05 %	1, 5
aubergine, poivron,		Délai d'attente: 3 jours	
tomate, concombre			

Charges à respecter au moment de l'utilisation

- 1 Les produits n'ont pas été testés contre *Halyomorpha halys* dans les conditions pratiques suisses; l'efficacité ne peut donc pas être garantie.
- 2 Le dosage indiqué s'applique à un volume de haie foliaire de 10 000 m³ par ha.
- 3 2 traitements par parcelle et par année au maximum.
- 4 SPE 3: Pour protéger les organismes aquatiques des conséquences liées à la dérive, respecter une zone tampon non traitée de 20 m par rapport aux eaux de surface. Pour protéger des conséquences liées au ruissellement, respecter une zone tampon enherbée sur toute la surface de 6 m par rapport aux eaux de surface. La réduction de la zone liée à la dérive et les dérogations sont fixées dans les instructions de l'OFAG.
- 5 2 traitements par culture au maximum.

Les produits phytosanitaires

Audienz (W 6020, 480g/l spinosad)

BIOHOP AudiENZ (W 6020-1, 480 g/l Spinosad)

Spintor (D-4244, 480 g/l Spinosad)

Spinosad 480 (D-5845, 480 g/l Spinosad)

Success 4 (F-4245, 480 g/l Spinosad)

Laser (I-5562 480 g/l Spinosad)

sont autorisés temporairement jusqu'au 31 octobre 2020 pour une utilisation limitée, liée aux conditions suivantes:

Applications autorisées:

Domaine d'application	Organisme nuisible	Mode d'application	Charges
Arboriculture			
fruits à pépins, fruits à noyaux	<i>Halyomorpha halys</i>	Concentration: 0,02 % Dosage 0,32 l/ha Délai d'attente: 3 semaines Application: à partir de la postfloraison (BBCH 69)	1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8
Culture maraîchère			
aubergine, poivron, tomate, concombre	<i>Halyomorpha halys</i>	Concentration: 0,04 % Dosage: 0.4 l/ha Délai d'attente: 3 jours	1, 7, 8, 9, 10

Charges à respecter au moment de l'utilisation

- 1 Les produits n'ont pas été testés contre *Halyomorpha halys* dans les conditions pratiques suisses; l'efficacité ne peut donc pas être garantie.
- 2 2 traitements par parcelle et par année au maximum.
- 3 SPe 8 – Dangereux pour les abeilles: Ne doit pas entrer en contact avec des plantes en fleurs ou exsudant du miellat (p. ex. cultures, enherbement, adventices, cultures environnantes, haies). Les plantes d'enherbement et les adventices en fleurs doivent être éliminés avant le traitement (faucher ou broyer la veille).
- 4 Le dosage indiqué s'applique à un volume de haie foliaire de 10 000 m³ par ha.
- 5 SPe 3: Pour protéger les organismes aquatiques des conséquences liées à la dérive, respecter une zone tampon non traitée de 20 m par rapport aux eaux de surface. Cette distance peut être réduite en recourant à des mesures techniques de réduction de dérive conformément aux instructions de l'OFAG.
- 6 Ne pas utiliser sur des fruits qui suite à des lésions secrètent du jus.

- 7 Préparation de la bouillie: Porter des gants de protection. Application de la bouillie: Porter des gants de protection + une tenue de protection. Les équipements techniques utilisés lors de l'application (p. ex. cabine de tracteur fermée) peuvent remplacer les équipements personnels de protection s'ils offrent de manière avérée une protection semblable ou supérieure.
- 8 Travaux successifs: porter des gants de protection + une tenue de protection jusqu'à 48 heures après l'application du produit.
- 9 SPe 8: Dangereux pour les abeilles - Ne doit entrer en contact avec les plantes en fleurs ou exsudant du miellat qu'en dehors de la période du vol des abeilles, autrement dit le soir. Application uniquement dans des serres fermées, pour autant que des pollinisateurs ne soient pas présents.
- 10 SPe 3: Pour protéger les organismes aquatiques des conséquences liées à la dérive, respecter une zone tampon non traitée de 6 m par rapport aux eaux de surface. Cette distance peut être réduite en recourant à des mesures techniques de réduction de dérive conformément aux instructions de l'OFAG.

Le produit phytosanitaire
Zorro (W 7153, 25 % Spinetoram)

est autorisé temporairement jusqu'au 31 octobre 2020 pour une utilisation limitée, liée aux conditions suivantes:

Applications autorisées:

Domaine d'application	Organisme nuisible	Mode d'application	Charges
Arboriculture fruits à pépins abricotier, cerisier, pêcher/nectarine	<i>Halyomorpha halys</i>	Concentration: 0,019 % Dosage: 0.3 kg/ha Délai d'attente: 3 semaines Application: à partir de la postfloraison (BBCH 69)	1, 2, 3, 4, 5

Charges à respecter au moment de l'utilisation

- 1 Les produits n'ont pas été testés contre *Halyomorpha halys* dans les conditions pratiques suisses; l'efficacité ne peut donc pas être garantie.
- 2 Le dosage indiqué s'applique à un volume de haie foliaire de 10 000 m³ par ha.
- 3 2 traitements par parcelle et par année au maximum.
- 4 SPe 8: Dangereux pour les abeilles: Ne doit pas entrer en contact avec des plantes en fleur exsudant du miellat. Les plantes d'enherbement et les adventices en fleurs doivent être éliminées avant le traitement (faucher ou broyer).
5. SPe 3: Pour protéger les organismes aquatiques des conséquences liées à la dérive, respecter une zone tampon non traitée de 100 m par rapport aux eaux de surface. Pour protéger des conséquences liées au ruissellement respecter une zone tampon enherbée sur toute la surface de 6 m par rapport aux eaux de surface. La zone entre les rangs doit être entièrement végétalisée. La réduction de la zone liée à la dérive et les dérogations sont fixées dans les instructions de l'OFAG.

Retrait de l'effet suspensif

Un éventuel recours contre la présente décision de portée générale n'a pas d'effet suspensif en vertu de l'art. 55, al. 2, de la loi fédérale du 20 décembre 1968 sur la procédure administrative².

Voies de droit

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans les 30 jours à compter de sa notification, auprès du Tribunal administratif fédéral, case postale, 9023 St-Gall. Le mémoire de recours, à présenter en deux exemplaires, indique les conclusions, motifs et moyens de preuve et porte la signature du recourant ou de son mandataire; y seront jointes la décision attaquée et les pièces invoquées comme moyens de preuve, lorsqu'elles sont disponibles.

12.03.2020

Office fédéral de l'agriculture

Le directeur, Christian Hofer

² RS 172.021